

Privilège—M. Lawrence

courant. Quand le projet de loi sur la confidentialité aura été adopté et que le Parlement l'aura accepté, nous pourrions modifier de nouveau les règlements. Mais c'est le gouvernement au pouvoir qui émet les directives du cabinet ou les directives du premier ministre stipulant par exemple que nous allons réduire la période en la faisant passer de 50 à 30 ans comme je l'ai fait, ou que nous allons l'accroître de dix ans dans un cas particulier ou encore la réduire de 20 ans dans un autre domaine. C'est tout ce que je dis.

● (1520)

Je vous dis simplement que si le gouvernement Clark avait voulu réduire la période pendant laquelle ces documents ne peuvent pas être divulgués, il en avait le droit puisqu'il était au pouvoir. Il aurait pu dire: «Nous déclassifions tout, sauf les documents du gouvernement précédent». C'est une distinction que j'ai essayé de faire à la Chambre. Les documents d'une commission royale d'enquête ne sont pas les documents d'un gouvernement. Une commission royale d'enquête remet son rapport au premier ministre. C'est une commission royale. Les documents d'une commission royale, d'après ce que je crois comprendre, ne sont pas assujettis à la convention portant sur le transfert de gouvernements. C'est la raison pour laquelle je répète ce que je viens de dire. Je n'étais pas le premier ministre quand les documents de la Commission Taschereau ont été remis au premier ministre de l'époque.

Néanmoins, en vertu de mon autorité de premier ministre en 1978, je dois dire sans trop m'en souvenir—non, je ne peux pas dire cela parce que je me souviens qu'à un moment donné nous avons dit: «D'accord, encore dix ans, si c'est bien ce qu'on nous conseille». Là où je veux en venir, c'est qu'un gouvernement peut prendre cette décision et c'est ce que nous avons fait. Nous sommes en train de revoir le dossier afin d'établir si nous pouvons revenir sur cette décision.

Je dis tout simplement que le gouvernement du Canada décide pendant combien de temps des documents seront gardés secrets dans les archives, c'est tout. Le défi que je lance au très honorable chef de l'opposition est de dire pourquoi il n'a pas rendu ces documents publics. Il aurait pu convoquer ses collègues du cabinet et dire que dorénavant ils réduiraient la période du secret de 30 à 20 ou à 10 ans. Je suppose qu'il aurait alors agi comme moi, c'est-à-dire qu'il aurait consulté les anciens premiers ministres encore vivants. Il aurait pu me demander ce que j'aurais dit. Le fait est qu'il n'a pas communiqué avec moi. Si ma mémoire est fidèle, il ne l'a pas fait parce qu'on a informé le très honorable chef de l'opposition, non pas qu'il n'était pas autorisé à les rendre publics, mais bien que ce n'était pas dans l'intérêt public. Il fait signe que non de la tête. Je ne sais pas, peut-être ne l'a-t-il pas demandé!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Ou s'il l'a demandé, il n'a pas eu de réponse. Je dis à la Chambre quelles sont les lois et les conventions. Je dis qu'en 1978, le gouvernement a prolongé la période de confidentialité de dix ans, et que le gouvernement actuel ou le gouvernement Clark aurait pu tout aussi bien la réduire.

J'ai dit que nous réexaminons la question. Si nous constatons que nous pouvons publier ces documents sans nuire à l'intérêt public, nous le ferons. Nous n'aurons pas besoin de nous appuyer sur quelque loi obscure ou de demander la permission à quiconque. Nous ne ferons que changer la convention, la renouveler pour moins de dix ans.

Voilà ce qu'il en est, madame le Président. Je répète que je n'arrive pas à comprendre comment . . .

M. Andre: Vous tirez vraiment tout ce que vous pouvez de ce faux argument. Quand parlerez-vous de la question qui a été soulevée?

M. Trudeau: Le député de Calgary-Centre (M. Andre) me demande maintenant . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est le très honorable premier ministre qui a la parole et on doit lui permettre de terminer son intervention.

M. Trudeau: Madame le Président, on prétend que je n'ai pas répondu à la question de savoir pourquoi nous avons prolongé l'affaire pendant dix ans. Mais j'ai répondu au cours de la période des questions. On trouve également dans le hansard une réponse à la question que le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) avait posée afin de savoir pourquoi nous avons accordé dix ans de plus. C'est parce que les collaborateurs du gouvernement étudiaient ces documents. Ils ont effectué une étude et présenté des recommandations. J'ai déclaré à la Chambre qu'une recommandation avait été adoptée parce que c'était non seulement la sécurité de l'État qui était en cause mais aussi la vie privée des particuliers. C'est pourquoi, si je comprends bien, cette recommandation a été d'attendre encore dix ans. A ma connaissance, voilà toute l'histoire, madame le Président.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La parole est au très honorable chef de l'opposition (M. Clark). Toutefois, avant de le laisser parler, je voudrais lui faire une mise en garde. J'ai tendance à ne pas permettre à de nombreux autres orateurs d'intervenir quand le premier ne m'a pas convaincue du bien-fondé de sa question de privilège. Je saurais gré à l'honorable représentant de bien vouloir parler de la question de privilège à proprement parler afin d'aider la présidence. Notre précis de procédure parlementaire indique que quand on pense pouvoir invoquer la question de privilège à la Chambre il faut le faire et qu'une question de privilège fondée est une affaire très sérieuse que la Chambre doit étudier avec la plus grande attention.

Je suis prête à étudier les questions de privilège avec toute l'attention voulue; toutefois, pour que ces dernières puissent être prises au sérieux, il convient d'avancer les bons arguments et de traiter les questions comme des questions de privilège et non pas d'une autre manière quelconque. Après cette mise en garde, je cède la parole au très honorable chef de l'opposition.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, naturellement, j'accepte cette mise en garde en sachant fort bien qu'elle était davantage dirigée vers mon prédécesseur qui n'a pas du tout abordé la question de privilège dans ses remarques.

Des voix: Bravo!

M. Clark: La question de privilège est très claire. Le premier ministre du Canada (M. Trudeau), alors qu'il répondait à des députés au cours de la période des questions, a accusé le député de la circonscription de Durham-Northumberland (M. Lawrence) d'avoir manqué à son devoir en tant que ministre et député de la Chambre des communes . . .